



Prime de précarité pour 2 CDD après rupture

Par **Jolivetol**, le **16/06/2015** à **14:32**

Bonjour,

après un premier CDD de 4 mois (avec un contrat de travail), j'ai obtenu un deuxième CDD de 8 mois (avec un nouveau contrat) dans la même entreprise. Je ne finirai pas ce second CDD car j'ai l'opportunité de travailler en CDI dans une autre entreprise. J'ai donc rompu mon second CDD et je suis actuellement en préavis.

Ma question, vais-je toucher la prime de précarité pour le premier CDD ?

Merci par avance pour vos retours.

Cordialement

Olivier

Par **janus2fr**, le **16/06/2015** à **14:47**

Bonjour,

Vous auriez même dû la toucher à la fin du premier CDD car ce n'est pas un renouvellement mais un autre contrat qui vous a été proposé.

Par **Jolivetol**, le **16/06/2015** à **14:54**

merci beaucoup pour ces informations,

je vais abuser mais existe-t-il un texte de loi que je peux fournir à mon employeur actuel, dans le cas où il ne verserait pas cette prime lors de mon solde tout compte ?

Par **janus2fr**, le **16/06/2015** à **15:25**

S'il refuse de vous la verser, ce sera du ressort du conseil des Prud'hommes, un référé est possible pour ce motif.

Par **Jolivetol**, le **16/06/2015** à **15:38**

merci infiniment pour vos retours

Par **P.M.**, le **16/06/2015** à **16:21**

Bonjour,

J'ajoute qu'autant a priori, suivant le motif du contrat, vous avez droit à l'indemnité de précarité pour le premier CDD arrivé à terme, autant vous ne vous pouvez normalement pas y prétendre pour le second rompu à votre initiative pour embauche en CDI et que vous pourriez vous référer à l'[art. L1243-8 du Code du Travail](#) :

[citation]Lorsque, à l'issue d'un contrat de travail à durée déterminée, les relations contractuelles de travail ne se poursuivent pas par un contrat à durée indéterminée, le salarié a droit, à titre de complément de salaire, à une indemnité de fin de contrat destinée à compenser la précarité de sa situation.

Cette indemnité est égale à 10 % de la rémunération totale brute versée au salarié.

Elle s'ajoute à la rémunération totale brute due au salarié. Elle est versée à l'issue du contrat en même temps que le dernier salaire et figure sur le bulletin de salaire correspondant.[/citation]

Par **Jolivetol**, le **16/06/2015** à **16:35**

merci beaucoup pour ce complément d'information et votre lien

Bien cordialement